

S.P.R.B.  
BRUXELLES DEVELOPPEMENT  
URRBAIN  
Direction des Monuments et des Sites  
**Monsieur Thierry WAUTERS,**  
Directeur  
C.C.N. – Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 – BRUXELLES

V/réf. : BC/2043-0032/25/2016-076  
04/PFU/591828  
N/réf. : AVL/AH/BXL-3.20/s.584  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

**Objet :** BRUXELLES. Parc d'Egmont. Installation d'une œuvre d'art pour une durée limitée.  
Avis conforme.  
*Dossier traité par M. B. Campanella.*

En réponse à votre courrier du 3 mars 2016 sous référence, réceptionné le 4 mars, nous vous communiquons **l'avis conforme favorable sous réserve** émis par notre Assemblée en sa séance du 9 mars 2016, concernant l'objet susmentionné.

***L'installation de l'œuvre d'art dans le parc est acceptable sur le plan patrimonial, à condition que l'armoire soit installée sur le tracé du chemin de liaison entre le parc et le palais d'Egmont, à l'avant de la clôture qui sépare actuellement les deux zones. Le site devra être remis en pristin état une fois le projet terminé.***

La demande de permis unique vise l'installation d'une œuvre d'art dans le parc d'Egmont, classé comme site. *Revolution is not a pique-nique* a été conçu par le duo d'artistes belges Simona Denicolai et Ivo Provoost. Il s'agit d'une armoire placée en milieu naturel ou urbain, qui dévoile son contenu aux détenteurs d'une des clés mises en vente auprès du public. Celui-ci peut donc acquérir une clé, suivre un itinéraire vers l'armoire et accéder à son contenu pour l'enrichir.

L'armoire serait présentée à Bruxelles dans le cadre de l'exposition *Being Urban* organisée d'avril à juillet 2016 à l'initiative de l'ISELP. Cette occurrence serait la troisième et dernière étape européenne de l'œuvre, après qu'elle ait été présentée en Ardèche et à Paris.

Pour autant que cette installation ne porte pas atteinte aux qualités paysagères et à la bonne conservation du site classé, la CRMS ne s'oppose pas à ce qu'elle soit intégrée au site classé du parc d'Egmont. Ce concept artistique a, en effet, comme mérite d'instaurer un dialogue avec les visiteurs, ce qui peut constituer un aspect positif pour le site. ***La Commission ne s'oppose donc pas au projet mais demande d'implanter l'œuvre d'art dans la zone nord-ouest du site à hauteur du chemin de liaison entre le parc et le palais d'Egmont, et non sur la grande pelouse à côté du Ginko biloba*** (arbre n° 9 figurant sur le plan). Etant donné que l'armoire nécessite des fondations et que la fréquentation du public présente un risque de tassement du sol, l'implantation à cet endroit serait nuisible aux racines de l'arbre et ne peut être acceptée. L'endroit proposé par la

CRMS correspond à l'implantation définie lors de la visite organisée le 20-05-15 suite à son avis du 13-05-15, en présence du demandeur et des représentants de la CRMS et de la DMS.

Par ailleurs, les modalités de gestion, d'entretien et de remise en pristin état devront être précisées dans une convention établie entre les différentes instances concernées. Ce document sera soumis pour accord préalable à la DMS.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Président

Copie : **B. Campanella**